

**Arrêté du**  
**modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000**  
**« Falaises de Barjac » renommé « Falaises de Barjac et cause des Blanquets »**

(zone spéciale de conservation)

NOR : n° à attribuer ultérieurement

**La ministre de la transition écologique,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/37 Novembre 2019 de la Commission du 12 décembre 2017 arrêtant une onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Falaises de Barjac » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du **XX/XX/XX** au **XX/XX/XX**, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Arrête :**

**Article 1er**

Le site prend le nom de « Falaises de Barjac et cause des Blanquets ».

Les 2 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/50 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Falaises de Barjac » (zone spéciale de conservation) FR9101375. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Lozère sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Balsieges, Barjac, Chanac, Cultures, Esclanedes, Grezes, Montrodat, Palhers.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Falaises de Barjac » (zone spéciale de conservation).

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Lozère, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Occitanie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>)

### **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

## ANNEXE

### Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR9101375 « Falaises de Barjac et causse des Blanquets » (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3140		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
6210	*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
7220	*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8130		Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

###### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

###### Invertébrés

1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

###### Mammifères

1303 Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*  
1304 Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*  
1307 Petit Murin *Myotis blythii*  
1308 Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*  
1310 Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*  
1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*  
1323 Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteinii*  
1324 Grand Murin *Myotis myotis*  
1355 Loutre d'Europe *Lutra lutra*

###### Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

###### Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

###### Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT